



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 DEC. 2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :
RD 994 du PR 53+455 au PR 54+515
Commune de LA ROCHE-DES- ARNAUDS.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- La demande de la mairie de LA ROCHE-DES-ARNAUDS signalant un danger potentiel pour les usagers des transports traversant la RD 994 au droit des aires d'arrêts de bus des « Barrets » et de « La Plaine », il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h, sur une durée limitée, afin d'étudier l'impact de cette mesure.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 04 juillet 2025 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la RD 994 du PR 53+455 au PR 54+515, sur la Commune de LA ROCHE-DES- ARNAUDS.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Centre Technique de Veynes pendant toute la durée de l'arrêté.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE situé 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16/12/2024

Fait à GAP, le 13 DEC 2024

Le Président, *Pour le Président et par délégation*
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques


Jean-Marie BERNARD
Gilles DELABELLE

